

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-451-582 du 16/02/2009

TABLEAU D'AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (APANES) AU TITRE DE L'ANNEE 2009 - RECTIFICATIF

Références : Art. 58 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 - Art. 24 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 - Décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 - Décret n° 2007-1365 du 17 novembre 2007

Destinataires : Etablissements publics

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Fax : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe 2 de la circulaire DIEPAT /09-449-575 parue au bulletin académique n° 449 du 2 février 2009 relative au tableau d'avancement au choix au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur établi pour l'année 2009.

La mention suivante « pour les gestionnaires matériel uniquement : J'ai pris connaissance du fait que ma nomination éventuelle dans le grade d'APAENES impliquera un changement de fonctions et par voie de conséquence un changement d'affectation. Je m'engage donc à prendre tout poste proposé dans l'Académie » doit être supprimée conformément à l'article 2 du décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006. Le grade d'attaché principal n'est plus systématiquement attaché à l'exercice des fonctions d'agent comptable. Ainsi la promotion de grade n'implique plus désormais une mobilité obligatoire.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille